

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM

RÈGLEMENT NUMÉRO 433-2022 CONCERNANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 433.1 du Code municipal du

Québec permettent aux municipalités de déterminer, par règlement, les modalités de publication de leurs avis publics,

incluant une publication sur Internet;

CONSIDÉRANT la Municipalité de Saint-Joachim désire maintenant publier

ses avis publics sur son site Internet;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été

préalablement donné à la séance ordinaire du Conseil tenue le

2 mai 2022;

CONSIDÉRANT qu'un projet du présent règlement a été déposé lors de la

séance tenue le 2 mai 2022;

En conséquence et pour tous ces motifs, il est proposé par la

conseillère, madame Laurence Robert;

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le règlement ordonne,

statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Tous les avis publics de la Municipalité de Saint-Joachim sont publiés uniquement sur le site Internet de la Municipalité et au tableau d'affichage de l'hôtel de ville de Saint-Joachim;

ARTICLE 3

Le mode de publication prévu au présent règlement a préséance sur celui qui est prescrit aux articles 431 à 433 du Code municipal du Québec ou par toute autre disposition d'une loi générale ou spéciale.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Saint-Joachim le 6 juin 2022

Hugues Jacob

Directeur général / Greffier-Trésorier

Mario Langevin,

Maire

Avis de motion :

Adoption d'un projet de règlement:

Adoption du règlement:

Avis public et entrée en vigueur :

2 mai 2022

2 mai 2022 6 juin 2022

7 juin 2022